



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Date de Publication : 2 mars 2021

Règlement de consultation

Achat groupé d'électricité et de gaz pour les habitants de Courseulles sur Mer

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :

Ville de Courseulles sur Mer
48 rue de la Mer
14470 Courseulles sur Mer

Communication :

Les documents de la procédure sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le site : <https://www.courseulles-sur-mer.com/>

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter :

Madame Mireille Bracassac par mail : m.bracassac@ville-courseulles.fr ou au 02.31.36.17.10

Objet :

Nature de la consultation:

La Ville de Courseulles-sur-Mer entend confier au prestataire retenu l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel à destination des habitants de la Ville de Courseulles sur Mer et les services d'assistance associés.

La Ville de Courseulles sur Mer n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu et ne prendra à sa charge qu'une partie des coûts de promotion constitués par l'usage de ses propres canaux de diffusion (panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux,...)

Le prestataire prendra à sa charge exclusive l'achat groupé et l'accompagnement des Courseullais. Sa rémunération ne pourra se faire que via les fournisseurs d'énergie.

Le prestataire devra respecter la réglementation en vigueur et s'adapter à son évolution durant le contrat.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent de mettre en place pour les habitants de la Ville de Courseulles sur Mer. L'organisation de l'achat groupé sera matérialisée

par la signature d'une convention dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et la Ville de Courseulles-sur-Mer, sur la base des prescriptions minimales inscrites dans le présent document et de la proposition initiale du prestataire retenu.

Article 1 - Transmission de la réponse à l'appel à candidature

Les réponses des candidats devront parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante : m.bracassac@ville-courseulles.fr

ou être envoyées en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Courseulles sur Mer
48 rue de la mer
14000 Caen

au plus tard le : 25 mars 2022 à 12h.

Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas recevables.

Article 2 - La proposition du candidat devra être constituée :

Candidature :

1/ Dossier de présentation du projet du candidat incluant le modus operandi détaillé de la mise en œuvre de l'achat groupé dont :

- Les modalités de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie
- Le programme des actions de communication envisagées
- Les actions d'accompagnement à destination des Courseullais
- La façon dont le prestataire assurera sa prestation
- Le planning précis envisagé
- La description des moyens humains et matériels affectés à la Ville et la présentation de l'équipe dédiée

2/ Description des qualifications et compétences du candidat, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années

3/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

4/ Attestation de régularité fiscale et sociale

5/ Chiffre d'affaire sur les trois dernières années

6/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-5, L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du code du travail pour les entreprises de plus de 20 salariés.

7/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

8/Le projet de convention de partenariat

Article 3 - Jugement et délai de validité des propositions

Les propositions, seront jugées au regard des critères ci-dessous. Chaque critère sera noté sur 20, chaque note étant ensuite multipliée par un coefficient de pondération. La note globale obtenue sera donc sur 20 points.

- ✘ Développement d'outils de communication personnalisés (méthodes d'information, mails, courriers, réunions, autres,..) et qualité du programme pédagogique à destination des administrés (sur la transition énergétique, la diminution des consommations) : 25%
- ✘ Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé : niveau d'accompagnement commercial et des garanties aux administrés, obligation de proposer un comparatif entre la prestation du fournisseur proposé et celle du fournisseur initial de l'administré, accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancien contrat, accès à un service en ligne permettant la gestion de leur contrat : 25%
- ✘ Qualité du planning prévisionnel : 10%
- ✘ Coût global pour la Ville : 10%
- ✘ Coût pour les administrés : 10 %
- ✘ Méthode de sourcing et transparence de la mise en compétition des fournisseurs d'énergie : 10%
- ✘ Caractère renouvelable de l'achat de l'électricité/gaz 10%

Article 4 : Prescriptions minimales :

- Durée du contrat : 1 an à prix fixe renouvelable 3 fois au maximum
- Périodes de mise en place : les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif.
- Prestations demandées à la Ville : salles pour les permanences
- Prestations demandées au candidat : communication personnalisée (dont comparatif entre le contrat initial de l'administré et le contrat proposé – réunions publiques (sous réserve de la situation sanitaire en lien avec la Covid 19)
- Un conseiller privilégié joignable par mail et téléphone (sans surcoût) : fonction, mail & téléphone
- Suivi de partenariat : le candidat retenu s'engage à fournir à la ville, chaque année, un bilan sur le dispositif (statistiques relatives aux abonnés)

Article 5 : Déroulé de la procédure :

1. Communication de l'offre
2. Réception des dossiers des candidats
3. Evaluation et sélection du candidat
4. Information aux candidats de la société retenue
5. Négociation du contrat
6. Passage en conseil municipal
7. Signature de la convention